

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022

Date affichage : 18 février 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusés : Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Validation de la répartition de la TEOM pour les logements en location dont la commune est propriétaire

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe aux locataires des logements communaux.

Le taux à appliquer à la valeur locative de chaque logement.

Monsieur Le Maire propose aux membres présents de procéder à la répartition de la TEOM suivant le tableau suivant :

| Adresses des logement communaux | Répartition de la TEOM 2021 | Taux de la TEOM 2021 | Base locative | Estimatif mensuel de la TEOM 2021 |
|--|-----------------------------|----------------------|---------------|-----------------------------------|
| 15 place du Champ de Foire | 100% | 10,75% | 90,00€ | 7,50€ arrondi à 8,00€ |
| 4 rue de La Pierre Folle (4 logements) | 25% | 10,75% | 416,00€ | 8.70€ arrondi à 9,00€ |
| 39 avenue de la République (2 logements) | 50% | 10,75% | 271,00€ | 11,30 arrondi à 12,00€ |
| 30 rue de Vassiac | 100% | 10,75% | 110,00€ | 9,20€ arrondi à 10,00€ |
| 8 rue de la Vieille Tour | 100% | 10,75% | 104,00€ | 8.70€ arrondi à 9,00€ |
| | | | TOTAL | 48,00€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la répartition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les logements communaux en location avec l'estimatif mensuel pour l'année 2022,
- **D'INSCRIRE** les recettes au BP 2022,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier de répartition de la TEOM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

